

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET
SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF
2019**



SOMMAIRE :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

V. Conclusion

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 18 mars 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en excluant le recours à l'emprunt;
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, locations de salles,...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 1 697 400 euros.

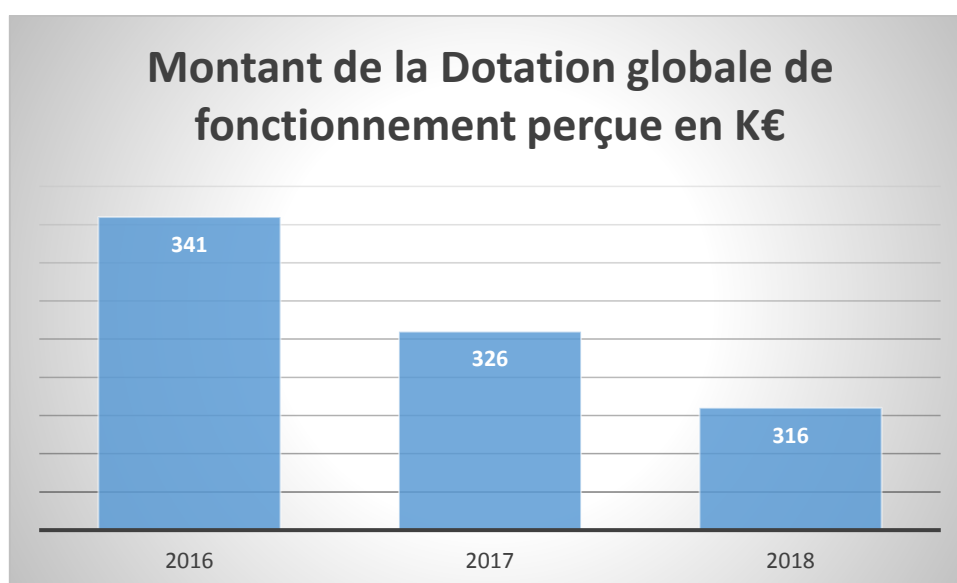
Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 56% des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 1 594 050 euros

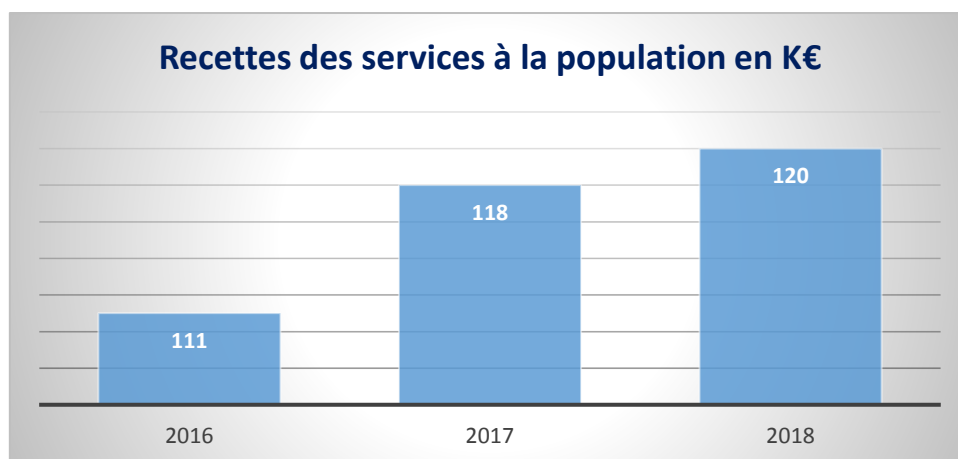
Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes et communes ont baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.



Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (Montant perçu en 2018 = 579 335 € / Prévision 2019 = 540 000 €) ;
- Les dotations versées par l'Etat ;
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population



b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES :

Chapitre	Libellé	BP 2018	BP 2019
		Prévu <i>Réalisé</i>	Projet
011	Charges à caractère général (fournitures, entretien terrains, bâtiments, voirie, réseaux, maintenance, taxes foncières, divers)	398 300.00 <i>339 761.41</i>	393 200.00
012	Charges de personnel (rémunération du personnel, cotisations)	846 234.00 <i>824 735.43</i>	957 550.00
014	Reversements et restitutions sur impôts locaux	12 600.00 <i>11 538.00</i>	14 000.00
023	Virement à la section d'investissement (équilibre de la section de fonctionnement)	203 096.00	103 350.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	9 600.00 <i>51 691.88</i>	9 600.00
65	Autres charges de gestion courante (indemnités des élus, subventions versées aux associations, contribution aux syndicats)	186 420.00 <i>150 160.41</i>	190 000.00
66	Charges financières (remboursement des intérêts des emprunts)	32 000.00 <i>30 834.89</i>	29 000.00
67	Charges exceptionnelles (intérêts moratoires, titres annulés sur exercices antérieurs)	700.00 <i>0.00</i>	700.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 688 950.00 <i>1 408 722.02</i>	1 697 400.00

RECETTES :

Chapitre	Libellé	BP 2018	BP 2019
		Prévu <i>Réalisé</i>	Projet
002	Excédent antérieur reporté	105 000.00	105 000.00
013	Atténuation de charges (rembt arrêts maladies ou acc. de travail)	7 200.00 <i>55 274.44</i>	28 000.00
042	Travaux en régie	30 000.00	30 000.00

		30 273.32	
70	Produits des services (cantine, pêche, redevance edf, Orange...)	108 750.00 119 692.15	109 400.00
73	Impôts et taxes (habitation, foncières, dotation interco)	745 000.00 881 379.20	785 000.00
74	Dotations et participations (dot forfaitaire, solidarité rurale,...)	682 000.00 690 726.20	629 000.00
75	Autres produits de gestion courante (locations salles et logements communaux)	11 000.00 12 673.50	11 000.00
76	Produits financiers (gains de change, intérêts compte à terme)	0.00 0.00	0.00
77	Produits exceptionnels (indemnités de sinistre, Vente terrain)	0.00 38 080.08	0.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 688 950.00 <i>1 828 098.89</i>	1 697 400.00

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019 :

- . Taxe d'habitation : 16.43 %
- . Taxe foncière sur le bâti : 17.08 %
- . Taxe foncière sur le non bâti : 50.69 %

Pour mémoire, taux des années précédentes :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation	15.43	15.43	15.43	15.43	16.43	16.43
Taxe foncière sur le bâti	16.08	16.08	16.08	16.08	17.08	17.08
Taxe foncière sur le non bâti	50.69	50.69	50.69	50.69	50.69	50.69

Il a été décidé de ne pas augmenter le taux des impôts locaux par rapport à 2018.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réalisation d'aménagements de sécurité,...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	BP 2018	BP 2019 PROJET
		Prévu <i>Réalisé</i>	
001	Déficit antérieur d'investissement reporté	0.00	0.00
020	Dépenses imprévues d'investissement	0.00 <i>0.00</i>	0.00
040	Opérations d'ordre entre sections <i>(tx réalisés en régie par les serv. Tech.)</i>	30 000.00 <i>30 273.32</i>	30 000.00
041	Opérations patrimoniales	80 000.00 <i>267.46</i>	98 500.00
16	Remboursement du capital des emprunts	126 000.00 <i>119 523.58</i>	126 000.00
20	Immobilisations incorporelles <i>(logiciels, réalisation d'études)</i>	71 300.00 <i>3 558.64</i>	1 500.00
204	Subventions d'équipement versées	9 000.00 <i>0.00</i>	0.00
21	Immobilisations corporelles <i>(mobilier, matériel)</i>	426 722.32 <i>58 294.25</i>	166 916.17
23	Immobilisations en cours <i>(travaux de construction, d'installations..)</i>	579 600.00 <i>405 821.23</i>	738 800.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 322 622.32 <i>617 738.48</i>	1 161 716.17

RECETTES

Chapitre	Libellé	BP 2018	BP 2019 PROJET
		Prévu <i>Réalisé</i>	
01	Excédent antérieur reporté	499 853.02	434 009.30
021	Virement de la section de fonctionnement	203 096.00	103 350.00
024	Produits des cessions immobilières <i>(vente de terrains)</i>	0.00 <i>0.00</i>	0.00

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	9 600.00 <i>51 691.88</i>	9 600.00
041	Opérations patrimoniales	80 000.00 <i>267.46</i>	98 500.00
10	Dotations - fonds divers de réserves (FCTVA, Taxe d'aménagement, excédent de fonctionnement reporté pour partie)	483 193.30 <i>491 967.59</i>	469 376.87
13	Subventions d'investissement	46 500.00 <i>7 967.83</i>	46 500.00
16	Réalisation d'emprunts	380.00 <i>0.00</i>	380.00
21	Immobilisations corporelles	0.00 <i>0.00</i>	0.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 322 622.32 <i>551 894.76</i>	1 161 716.17

c) Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :

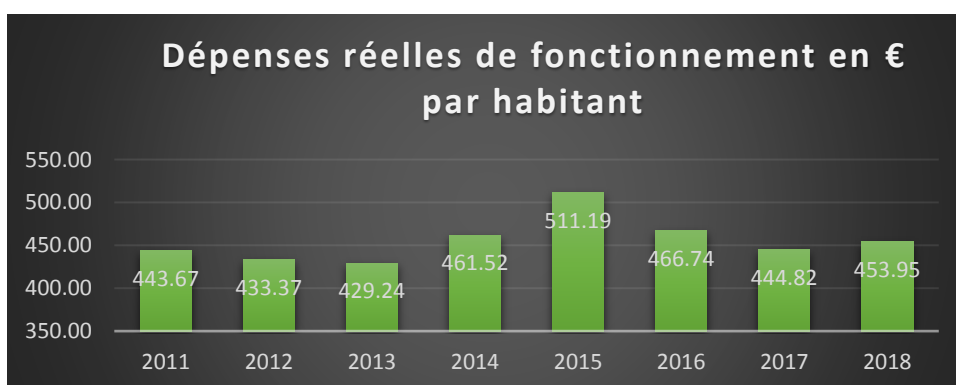
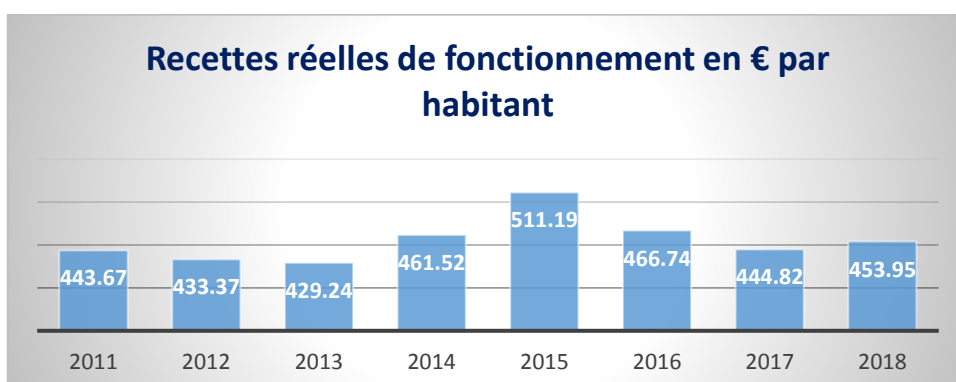
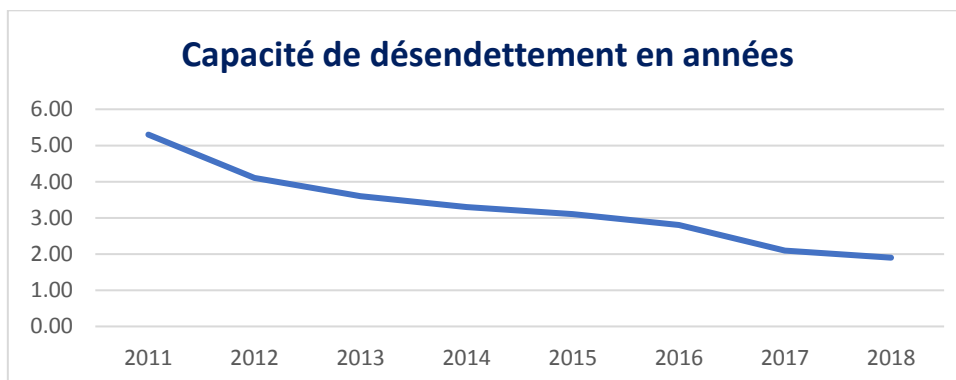
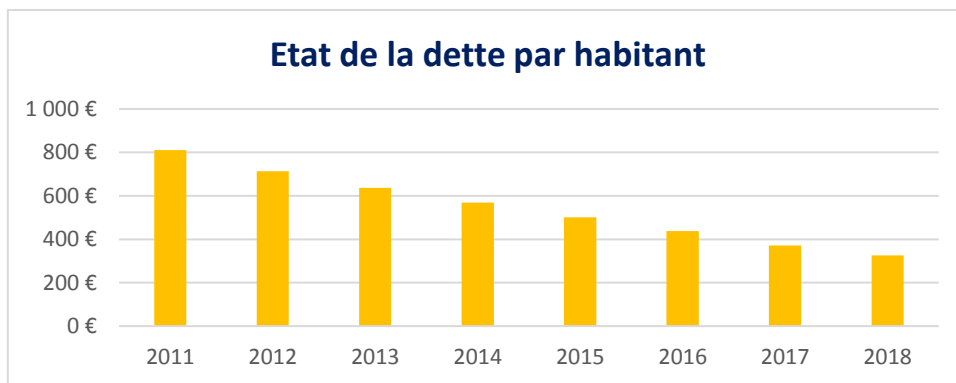
- Construction d'une épicerie et aménagement de ses abords ;
- Aménagement des abords de la future maison de santé et requalification des espaces publics de la mairie ;
- Création d'une piste cyclable reliant Talensac à Montfort-sur-Meu ;
- Création d'un city stade ;
- Rénovation d'une salle de classe et acquisition de matériels informatiques pour l'école publique ;

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Synthèse du budget 2019

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
1 697 400 €	1 697 400 €
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
1 161 716.17 € Dont 210 000 € de restes à réaliser de 2018	573 106.87 € + affectation du résultat 2018 et excédent antérieur reporté : 434 009.30 € + subventions : 46 500 € + opérations d'ordre (recettes non réelles) : 108 100 €

b) Principaux ratios



V. Conclusion

La poursuite des projets se maintient avec une vigilance accrue du fait d'un contexte financier contraint et incertain.

Le travail de désendettement de la commune ces dernières années permet tout de même d'engager sereinement des projets importants pour la vie de la commune.

Annexe

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant

aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.